

Les nouveaux tarifs des forfaits techniques d'IRM et de scanner

Dr Hervé Leclét
Santopta
herve.leclét@santopta.fr
www.santopta.fr

L'arrêté du 21 avril 2023 modifiant la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie publié au Journal officiel du 23 avril 2023 fixe les nouveaux tarifs des forfaits techniques d'IRM et de scanner.

Le décret n° 2023-300 de la première ministre « relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté », publié au Journal officiel du 23 avril 2023 stipule que l'arrêté ci-dessus « entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au Journal officiel de la République française ».

Les nouveaux tarifs s'appliqueront le 1^{er} juillet 2023 en IRM et le 1^{er} mars 2024 en scanner

Une modification très importante intervient dans ces nouveaux tarifs : ils couvrent la fourniture du produit de contraste par le site d'imagerie.

Il ne sera donc plus possible de prescrire le produit de contraste au patient lors de la prise du rendez-vous et les patients n'auront plus à le fournir.

Les tableaux ci-dessous indiquent les nouveaux tarifs et leur évolution par rapport aux tarifs précédents qui dataient de 2019.

Tarifs IRM 1.5 T

IRM 1,5 T polyvalente Tarifs des Forfaits techniques IRM		
Selon l'arrêté du 21 avril 2023 modifiant la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie. JORF du 21 avril 2023		
1 modification importante : - les FT couvrent la fourniture du produit de contraste		
Forfait plein (FTN) : jusqu'à 4 750 forfaits		
	Non amortis Valeur (€)	Amortis* Valeur (€)
Paris	177,01 €	130,54 €
Région parisienne hors Paris	173,30 €	126,86 €
Province	171,97 €	125,60 €
* : Sont considérés comme amortis les appareils installés depuis plus de 7 ans révolus au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.		
Forfait réduit (FTR) : de 4 751 forfaits à 8 000 forfaits		
	Non amortis ou Amortis Valeur (€)	Evolution
Paris		
Région parisienne hors Paris		73,94 €
Province		
Forfait super-réduit (FTR2) : de 8 001 11 000 forfaits		
	Non amortis ou Amortis Valeur (€)	
Paris		
Région parisienne hors Paris		59,53 €
Province		
Forfait super-super-réduit (FTR2) : > 11 000 forfaits		
	Non amortis ou Amortis Valeur (€)	
Paris		
Région parisienne hors Paris		29,95 €
Province		

Evolution des tarifs pleins non amortis	
Tarif 2019	Variation en %
171,09 €	3,46%
167,38 €	3,54%
166,05 €	3,57%

Evolution des tarifs pleins amortis	
Tarif 2019	Variation en %
124,62 €	4,75%
120,94 €	4,89%
119,68 €	4,95%

Evolution des tarifs réduits	
Tarif 2019	Variation en %
70,10 €	5,48%

Evolution des tarifs super-réduits	
Tarif 2019	Variation en %
55,69 €	6,90%

Evolution des tarifs super-super-réduits	
Tarif 2019	Variation en %
26,11 €	14,71%

Tarifs IRM 3 T

IRM 3 T polyvalente Tarifs des Forfaits techniques IRM		
Selon l'arrêté du 21 avril 2023 modifiant la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie. JORF du 21 avril 2023		
1 modification importante : - les FT couvrent la fourniture du produit de contraste		
Forfait plein (FTN) : jusqu'à 4 500 forfaits		
	Non amortis Valeur (€)	Amortis* Valeur (€)
Paris	203,83 €	144,75 €
Région parisienne hors Paris	201,91 €	138,94 €
Province	201,43 €	130,80 €
* : Sont considérés comme amortis les appareils installés depuis plus de 7 ans révolus au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.		
Forfait réduit (FTR) : de 4 501 forfaits à 8 000 forfaits		
	Non amortis ou Amortis Valeur (€)	
Paris		
Région parisienne hors Paris	75,40 €	
Province		
Forfait super-réduit (FTR2) : de 8 001 11 000 forfaits		
	Non amortis ou Amortis Valeur (€)	
Paris		
Région parisienne hors Paris	65,65 €	
Province		
Forfait super-super-réduit (FTR2) : > 11 000 forfaits		
	Non amortis ou Amortis Valeur (€)	
Paris		
Région parisienne hors Paris	42,47 €	
Province		

Evolution des tarifs pleins non amortis	
Tarif 2019	Variation en %
197,91 €	2,99%
195,99 €	3,02%
195,91 €	2,82%

Evolution des tarifs pleins amortis	
Tarif 2019	Variation en %
138,83 €	4,26%
133,02 €	4,45%
124,88 €	4,74%

Evolution des tarifs réduits	
Tarif 2019	Variation en %
71,56 €	5,37%

Evolution des tarifs super-réduits	
Tarif 2019	Variation en %
61,81 €	6,21%

Evolution des tarifs super-super-réduits	
Tarif 2019	Variation en %
38,63 €	9,94%

Tarifs Scanner

Tarifs des Forfaits techniques de scanner		
Selon l'arrêté du 21 avril 2023 modifiant la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie. JORF du 21 avril 2023		
1 modification importante : - les FT couvrent la fourniture du produit de contraste		
Forfaits	Non amortis, toutes classes	Amortis*, toutes classes
Forfait plein = activité ≤ activité de référence (jusqu'à 6700 FT)	99,69 €	75,54 €
Forfait réduit = activité > activité de référence et ≤ seuil 1 (de 6701 FT à 11000 FT)	60,00 €	
Forfait super- réduit = activité > seuil 1 et ≤ seuil 2 (de 11001 FT à 13000 FT)	52,08 €	
Forfait super-super-réduit = activité > seuil 2 (> 13000 FT)	36,34 €	
* : Sont considérés comme amortis les appareils installés depuis plus de 7 ans révolus au 1er janvier de l'année considérée. ** : L'activité de référence des appareils de scanographie est déterminée par la classe de l'appareil. La classification des équipements de scanographie par constructeur est disponible en Annexe 3 des Dispositions générales de la CCAM.		

	Tarif 2019	Variation en %
Evolution des tarifs pleins non amortis	93,03 €	7,16%
Evolution des tarifs plein amortis	68,88 €	2,16%
Evolution des tarifs réduits	55,66 €	7,80%
Evolution des tarifs super-réduits	47,74 €	9,09%
Evolution des tarifs super-super-réduits	32,00 €	13,56%